

# PRODUITS AGROPHARMACEUTIQUES ET GESTION FORESTIERE



Centre Régional de la  
Propriété Forestière

## Une réglementation stricte et évolutive

On les connaît aussi sous le nom de pesticides ou de produits phytosanitaires. Ils regroupent principalement les :

- **phytocides**, pour maîtriser la végétation concurrente,
- **fongicides**, pour lutter contre les champignons pathogènes,
- **insecticides**, contre les attaques d'insectes ravageurs.

Ils doivent être utilisés après réflexion, avec parcimonie et précaution. **Toute technique alternative doit cependant être privilégiée.** Leur usage est parfois rendu nécessaire pour assurer la survie du peuplement voire le maintien de sa croissance. Dans ce cas, n'utiliser que des produits homologués forêt à la dose prescrite.

*A utiliser avec discernement et modération...*



*Entretien chimique localisé la 1<sup>ère</sup> année sur la ligne de peuplier*



*Méthode alternative mécanique (sécateur)*

## Les phytocides

### Différents types de traitements

#### ■ Le moment

Le traitement chimique est envisagé :

- à la **préparation du terrain**, avant plantation, sans souci de sélectivité mais en prenant garde à la rémanence,
- lors d'un **travail de dégagement** dans un jeune peuplement.

Il est réalisé dans les deux cas en préventif, en pré-levée des adventices ou en curatif, sur une concurrence déjà installée.

#### ■ Le moyen d'action

Il peut être sélectif, épargnant les plants à favoriser, ou non sélectif. La sélectivité peut être :

- **physiologique**, sans effet sur le plant à protéger quelle que soit la saison,
- **phénologique**, le plant n'est généralement sensible au produit qu'en période de végétation.

L'action peut être :

- de **contact**, le produit agit sur la partie verte de la plante touchée par le produit (feuille, tige),
- **systémique**, il est alors véhiculé par la sève dans l'ensemble du végétal,
- **mixte**.

Le produit peut agir par pénétration dans les plantes par absorption racinaire ou foliaire ou en bloquant la germination des graines.



Retrouvez toutes  
les fiches sur  
[www.crfp.fr/ifc](http://www.crfp.fr/ifc)

## ■ Le moyen d'application

Le traitement peut être réalisé :

- **en plein**, avant plantation ou sur les adventices et les plants si le produit est sélectif (ex : traitement de la ronce après aoûtement des semis de Chêne et avant les gelées),
- **dirigé**, ce qui est indispensable si le produit n'est pas sélectif à la période du traitement,



- **localisé** aux lignes de plantations ou aux abords des plants. Ce type d'intervention est recommandé car il est :
  - moins onéreux ; moins de produit mais un peu plus de main-d'œuvre,
  - plus favorable à l'environnement ; on réduit la quantité d'intrant à l'hectare tout en limitant la surface où il y aurait un risque d'inversion de flore,
  - moins déstabilisant pour les plants ; isolement moindre donc risques plus limités de gel, d'insolation, de dégâts de gibier.

Différentes techniques d'épandage sont pratiquées selon

le matériel utilisé : pulvérisation à pression à partir du sol ou de façon aérienne, pulvérisation pneumatique avec des « atomiseurs », épandage pour les granulés, badigeonnage à la brosse.

## Les herbicides

Actifs sur les herbacées (mono et dicotylédones, fougère), ils sont utilisés pour favoriser l'installation des jeunes peuplements en limitant la concurrence :

- racinaire, vis-à-vis de l'eau et des éléments minéraux,
- aérienne, vis-à-vis de la lumière,
- « mécanique » : écrasement, frottement, déformation (fougère, lianes...).

## Les débroussaillants

Ils sont utilisés pour maîtriser la concurrence ligneuse ou semi-ligneuse (rejets de souche, ajonc, ronce, genêt...). Ils ne sont pas sélectifs des plants forestiers et ne peuvent être appliqués qu'en traitement dirigé ou en profitant d'une éventuelle sélectivité phénologique (mise à profit des écarts entre dates de débourrement, voire d'aoûtement).

## Les dévitalisants

Utilisés pour détruire les souches et ainsi éviter la prolifération des rejets. Attention aux risques de non homologation pour la forêt.

Tous ces produits sont essentiellement commercialisés sous forme de :

- liquide à diluer dans l'eau avec parfois adjonction d'un produit mouillant,
- poudre mouillable,
- granulés à épandre au sol ou sur les souches.

# Les fongicides

Produits destinés à détruire les champignons parasites, leur utilisation en forêt est en pratique limitée :

- aux rouilles sur peuplier ; traitement à réaliser dès les premières apparitions des pustules sous les feuilles (effet préventif) si celles-ci se développent tôt dans la

saison (juin-juillet). Il ne se justifie que dans les jeunes peupleraies ou lorsque les arbres sont affaiblis par un stress hydrique ou par des attaques antérieures,

- en cas de fortes atteintes d'oïdium sur des semis ou des jeunes plantations de chêne.

# Les insecticides

Ces produits visent à détruire insectes et acariens :

- défoliateurs (chenilles, coléoptères...),
- consommateurs d'écorce des jeunes plants résineux (hylobe) ; peut être réalisé en préventif par trempage,
- auteurs de dégâts sous-corticaux (scolytes).

Ils se présentent sous différentes formes et agissent par contact, ingestion ou inhalation.



## Comment traiter ?

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'achat, l'application, le conseil et la commercialisation des produits agropharmaceutiques nécessitent d'être **certifié « CERTIPHYTO »** (décret n° 2011-1325 du 18.10.2011). Cette obligation concerne donc les propriétaires forestiers.

Ce certificat est délivré à l'issue d'une formation, dispensée par des organismes certificateurs. Des sessions spécifiques à la forêt peuvent être organisées; renseignez-vous auprès du CRPF. Le certificat est valable 10 ans.

Cependant, jusqu'au 31 décembre 2014, les propriétaires forestiers peuvent justifier de leur statut d'utilisateurs professionnels en présentant les références d'un document de gestion durable approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles). Ils peuvent alors acheter, détenir et appliquer des spécialités à usage professionnel. Mais ils devront obtenir le « Certiphyto » au-delà de cette date (Arrêté du 30.12.2010).

### Avant d'entreprendre le traitement

- S'assurer qu'il n'y a pas d'autre technique possible dans des conditions économiquement acceptables,
- choisir un produit adapté et homologué forêt; la liste des produits est accessible sur les sites du CRPF, de la mission gestion-végétation-forêt de l'INRA ou du ministère de l'agriculture ([e-phy.agriculture.gouv.fr/](http://e-phy.agriculture.gouv.fr/)),
- lire l'étiquette car elle indique l'homologation (usage, dose), les conditions d'emploi, le niveau de risques (toxicité pour la santé et l'environnement), les conseils de prudence concernant le stockage et la destruction des emballages vides,
- appliquer la dose nécessaire homologuée; bien s'étalonner en faisant des essais pour s'assurer de la quantité de bouillie répandue,
- choisir la période idéale (stade de végétation, développement larvaire des insectes, apparition des champignons...) pour une efficacité maximale de l'intervention,
- choisir le temps optimal; sans vent ni pluie, pas trop chaud ni trop sec. On préférera si possible un temps lourd avec une bonne hygrométrie,
- se protéger efficacement (gants, masque...) durant les manipulations et le traitement en fonction des risques mentionnés sur l'étiquette.

### Appliquer le bon dosage

Le **produit** (spécialité commerciale) est défini par sa **teneur en « matière active »**: en gramme par litre ou en pourcentage.

La **dose** est la quantité de matière active ou de spécialité commerciale (en poids ou en volume) à appliquer par unité de surface. Elle peut varier en fonction des conditions (espèce et état de vigueur des concurrents...).

La **quantité de bouillie** (eau + spécialité commerciale) est le volume à appliquer par unité de surface: elle dépend essentiellement du matériel d'application utilisé, de ses

## Agir pour préserver la santé et l'environnement lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

1 gramme de substance active déversée dans un fossé d'1 mètre de large rend l'eau non potable sur 10 km de long. De bonnes pratiques sont à respecter pour protéger l'environnement et la santé avant, pendant et après l'application.



Source : Chambre Nationale de l'Artisanat, des Travaux publics et Paysagistes des Pays de Loire

réglages et de l'état de surface du terrain. **Un étalonnage** permet de la quantifier et de régler l'appareil.

La **concentration** d'emploi est le rapport entre la quantité de spécialité commerciale et la quantité de bouillie. Elle se calcule en divisant la dose à appliquer par la quantité de bouillie prévue.

### EXEMPLE :

L'étiquette du produit indique :

« Teneur en matière active : 360 g/l

Dose à utiliser pour détruire la végétation concurrente : 5 l/ha de spécialité commerciale »

**soit  $360 \times 5 = 1\,800$  g de matière active/ha.**

Le matériel utilisé et sa vitesse permettent d'appliquer sur le terrain 600 l/ha de bouillie.

**La concentration d'emploi est donc de  $5/600 = 0,00833$**

**soit 0,83 l de spécialité commerciale par hectolitre de bouillie.**

### Autres précautions

- Ne pas traiter à proximité des cours d'eau,
- percer les emballages vides pour s'assurer qu'ils ne seront plus utilisables à d'autres fins et les déposer dans des sites de collecte,
- stocker les produits dans un local adapté (voir réglementation), hors de portée des enfants,
- ne pas rincer le matériel dans un cours d'eau ou dans un plan d'eau,
- ne pas transvaser de produits agropharmaceutiques dans un autre récipient que celui dans lequel ils sont conditionnés.

**ATTENTION :** même avec des produits autorisés, la vigilance s'impose ; chacun est responsable de l'usage qu'il en fait.

# Les techniques alternatives

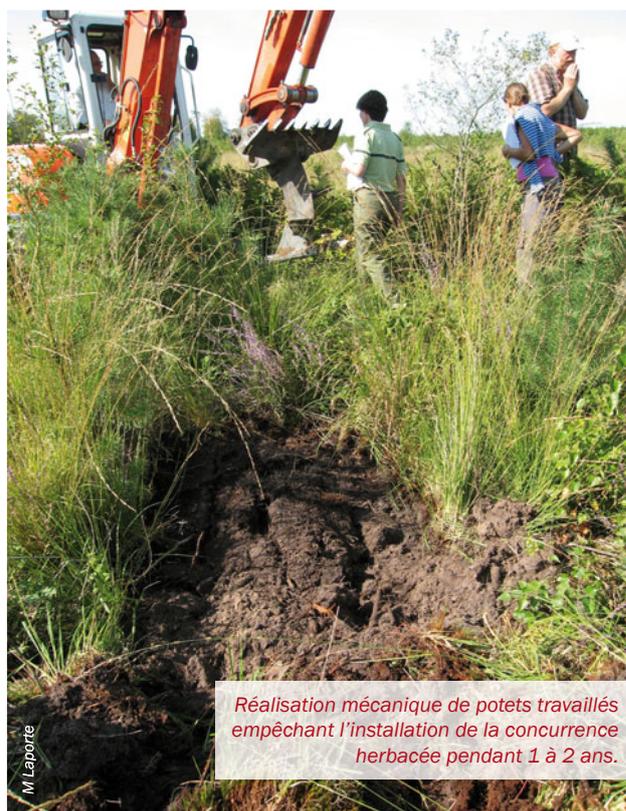
Etude comparative des méthodes de lutte utilisables (Tableau extrait de l'article « quels outils pour mieux maîtriser la végétation forestière concurrente ? », L. Wehrlen, Forêt entreprise n° 206, septembre 2012)

| VÉGÉTATION                  |               | Graminées - Carex | Joncs | Fougère aigle | Callune - Myrtille | Genêt - Aljone | Ronce - Clématite | Ligneux |
|-----------------------------|---------------|-------------------|-------|---------------|--------------------|----------------|-------------------|---------|
| Arrachage                   |               | ++                | ++    | ++            | ++                 | +              | +                 | ++      |
|                             | Bâtonnage     |                   |       | +             |                    |                |                   |         |
| Coupe Manuelle ou mécanique |               | -                 | -     | +             | -                  | +              | +                 | +       |
|                             | Dessouchage   |                   |       |               |                    |                |                   | ++      |
| Herbicide                   |               | ++                | ++    | ++            | +                  | ++             | +                 | ++      |
|                             | Paillages     | ++                | ++    | +             |                    |                |                   |         |
| Travail du sol (cm)         | 0 à 30 cm     | -                 | -     |               |                    | -              | -                 |         |
|                             | de 30 à 60 cm | +                 | +     | +             |                    |                |                   |         |
|                             |               |                   | ++    | ++            | ++                 |                | +                 | +       |

- néfaste  
+ efficace  
++ très efficace  
non utilisé

■ Préparation (P)

■ Entretien (E)



Réalisation mécanique de potets travaillés empêchant l'installation de la concurrence herbacée pendant 1 à 2 ans.

Les techniciens des organismes de la forêt privée sont à votre disposition pour vous conseiller, n'hésitez pas à les consulter.

Cette fiche fait partie d'une série réalisée par le C.R.P.F. d'Ile-de-France et du Centre avec le concours de l'Europe et de l'Etat.

[www.crfp.fr/ifc](http://www.crfp.fr/ifc)



Décembre 2013